



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33 L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaiet présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, MAIRESSE Aude, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Absents excusés ayant donné procuration :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à BERTRAND Huguette, SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel, LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre, GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard donne procuration à LAGIER Laure.

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 16 mai 2019, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 21 mars 2019 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service Finances – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association l’Atelier	André GARRON
2	Direction des finances – Service Finances – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Associations Sportive Collège Lou Castellas	André GARRON
3	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adoption du projet scientifique et culturel de la médiathèque municipale	André GARRON
4	Service de l’urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l’année 2018	André GARRON
5	Pôle services techniques – Service aménagement – Désaffectation et déclassement du domaine public communal L’ENCLOS	André GARRON
6	Service de l’urbanisme – Prescription de la révision allégée n°1 du plan local d’urbanisme	André GARRON
7	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines : Application des 1607 heures par an – mise à jour du protocole sur le temps de travail du 01.01.2002	Joëlle LAKS
8	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines : Tests psychotechniques – convention avec le Centre de Gestion du Var	Joëlle LAKS
9	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joëlle LAKS
10	Pôle services techniques – Commande Publique – Transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des communes de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au profit du syndicat mixte de l’énergie des communes du var (SYMIELECVAR)	Patrick BOUBEKER
11	Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1179, 1769 et 1771	Patrick BOUBEKER
12	Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1770	Patrick BOUBEKER
13	Service urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AR 498 appartenant à Mme MICHEL Marie-Louise	Patrick BOUBEKER

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 21 mars 2019.

Liste des décisions municipales 2019 <i>(Établies depuis le conseil municipal du 21 mars 2019)</i>	
N°	Objet décisions municipales 2019
09-19	<p>Demande de subvention au conseil départemental du Var pour les travaux de voirie au chemin des Fillols.</p> <p><i>Au cours de l'année 2019, il est envisagé de réaliser l'aménagement du chemin des Fillols, pour un montant TTC de travaux estimé à 360 000 euros, soit 300 000 euros HT.</i></p> <p><i>Décision de demander pour cette opération une participation financière du département de 180000€.</i></p>
10-19	<p>Contrat de coréalisation festival de musique des Chapelles le mercredi 8 mai 2019 à 15h00 à la Chapelle de Ste Christine à SOLLIES-PONT</p> <p>Montant de la prestation 1 200€</p> <p><i>A l'occasion de la manifestation Solliès-Pont au printemps le mercredi 08 mai 2019, l'association Festival de musique des chapelles assurera une prestation à 15h00 en la chapelle Sainte Christine.</i></p>
11-19	<p>Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise KROC'CAN</p> <p><i>L'entreprise KROC'CAN a versé une aide financière de 1500€ à la commune en faveur des manifestations 2019 de la commune.</i></p>
12-19	<p>Restructuration et extension des communs du château pour accueillir les services de la bibliothèque – Demande de subvention de l'Etat, pour l'étude de programmation préalable à la construction au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD).</p> <p><i>Il est prévu la restructuration et l'extension des communs du château, situés au 1 bis rue de la République, pour accueillir les services de la bibliothèque. La société SAMOP a été retenue pour réaliser l'étude de faisabilité-pré-programme et l'élaboration d'un programme pour le choix du maître d'œuvre pour un montant TTC de 16 200 € soit 13 500 HT.</i></p> <p><i>Décision de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGD pour la réalisation de l'étude de programmation à hauteur de 10 800 euros.</i></p>
13-19	<p>Restructuration et extension des communs du château pour accueillir les services de la bibliothèque municipale. Demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2019 (FRAT).</p> <p><i>Il est envisagé de réaliser des travaux de restructuration et d'extension des communs du château sis au 1 bis rue de la République, pour accueillir les services de la bibliothèque municipale. Le montant de cette opération (maîtrise d'œuvre + travaux), est estimé à 2 340 000 euros TTC soit 1 950 000 euros HT.</i></p> <p><i>Décision de solliciter une participation financière de la Région au titre du FRAT à hauteur de 200 000 €.</i></p>
14-19	<p>Sinistre du 27/12/2018 – Containers enterrés rue de la République -Groupama Assurances – Responsabilité civile et protection juridique – N° Sociétaire 43167718G/0010 – Remboursement des dommages.</p> <p><i>Le 27/12/2018, madame DARRABI a percuté avec son véhicule deux cheminées de containers enterrés ainsi qu'une jardinière au 92 rue de la République. Le coût de la remise en état a été chiffré à 3713.20 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages par l'assurance de madame DARRABI, pour un montant de 3713.20 €.</i></p>

15-19	<p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'acquisition de matériel et réalisation de travaux au multi accueil « Les Petits Pas Ta Ponts ».</p> <p><i>La commune a pour projet de réaliser des travaux divers (mise en conformité de l'accessibilité, pose de nouveaux stores, double vitrage) et d'acquérir du matériel de psychomotricité, équipements indispensables au bon fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pas Ta Ponts » pour un montant estimatif de 13 480 € HT.</i></p> <p><i>Décision de solliciter la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Var à hauteur de 5392 €.</i></p>
16-19	<p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'acquisition de matériels pour le centre de loisirs.</p> <p><i>La commune a pour projet d'acquérir du mobilier et matériel pour le centre de loisirs, équipements indispensables au bon fonctionnement de l'établissement pour un montant estimatif de 1919.88 € HT.</i></p> <p><i>Décision de solliciter la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Var à hauteur de 768 euros.</i></p>
17-19	<p>Demande de subvention au Conseil départemental du Var pour la rénovation, la protection et la mise en valeur de l'église paroissiale saint Jean-Baptiste</p> <p><i>La commune a pour projet la rénovation, la protection et la mise en valeur de l'église paroissiale saint Jean-Baptiste pour un montant TTC de travaux estimé à 669 000 euros, soit 557 500 euros HT.</i></p> <p><i>Décision de solliciter la participation du conseil départemental à hauteur de 180 000 euros.</i></p>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Avenant n°1 au marché n°18006 – Réhabilitation salle des fêtes – Lot n°4 : menuiseries extérieures & serrureries** conclu avec la société **USIMIX**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le remplacement du vitrage des châssis fixes suite aux observations de l'acousticien, à savoir :
Remplacement du vitrage 6/14/6 non feuilleté par du 44.2/14/44.2 feuilleté pour un montant de 5 092.38 € TTC.
- **Avenant n°2 au contrat de prestations périodiques des appareils et accessoires de levage conclu avec l'entreprise APAVE SUD EUROPE**. L'avenant a pour objectif d'ajouter, dans la mission n°2 « Vérification générale périodique de levage, portes, échelles et EPI », la vérification périodique semestrielle du chariot élévateur pour un montant de 120 € TTC.
- **Contrat d'approvisionnement illimité de cartouches d'encre** pour la machine à affranchir conclu avec la société **NEOPOST** pour un montant de 225 € TTC par an pour une durée de 2 ans.
- **Avenant n°1 au marché n°18007- Réhabilitation salle des fêtes – Lot n°5 : Doublage – cloisons – faux plafonds** conclu avec la société **MACONS DE PROVENCE**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte la modification des tableaux et des faux plafonds pour l'amélioration de l'acoustique pour un montant de 5 266.80 € TTC.

- **Marché 18018 « Réhabilitation de la salle des fêtes - Lot n° 7 « Revêtement de sols – murs »** conclu avec la société **LA MAISON MODERNE** pour un montant de 23 961.58 € TTC.
- **Marché 18019 « Réhabilitation de la salle des fêtes - Lot n° 9 « PEINTURE INTERIEURE – NETTOYAGE »** conclu avec la société **RENOVATION PEREZ** pour un montant de 58 170.34 € TTC.
- **Marché 18020 « Réhabilitation de la salle des fêtes - Lot n° 10 « Elévateur PMR »** conclu avec la société **A.E.A** pour un montant de 9 996.13 € TTC.
- **Contrat de maintenance « Progiciel suffrage WEB »** pour la gestion des élections politiques avec le REU conclu avec la société **LOGITUD Solutions** pour un montant de 532.80 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'une année. Il est reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.
- **Avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel ORPHEE Micro de la bibliothèque** conclu avec la société **C3rb Informatique**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte la modification de l'adresse du siège social ainsi que le numéro de Siret. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du contrat.
- **Avenant n°1 au contrat de vidange du bac à graisse de la cuisine centrale conclu avec la société SUEZ**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le curage de toutes les évacuations au sol et annexes jusqu'au bac à graisse pour un montant de 279.60 € TTC.
- **Avenant n°1 au marché 18014 Réhabilitation salle des fêtes – lot n°12 : chauffage/refroidissement – ECS – Ventilation – plomberie sanitaire conclu avec la société CLIMAT SYSTEM**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte l'ajout d'une entrée d'air acoustique suite aux observations de l'acousticien pour un montant de 4 610.52 € TTC.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association L'Atelier

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'association L'Atelier propose des activités artistiques, culturelles et sportives destinées aux adultes et aux enfants. Elle compte 350 adhérents.

La présidente de l'association, demande l'autorisation d'installer une climatisation dans le local communal situé au 1 rue de la République à Solliès-Pont et de lui accorder une subvention à titre exceptionnel.

Monsieur le maire, après avoir été informé du projet de l'Atelier, et en raison de l'intérêt général qui s'attache aux activités de l'association, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON:(01:06)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service Finances – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Association Sportive Collège Lou Castellas

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les élèves de l’Association Sportive Collège Lou Castellas, section Danse, se sont qualifiés au championnat de France de Danse Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Ce championnat se déroulera à Lyon du 26 au 29 mai 2019.

Le chef d’établissement du collège Lou Castellas, par l’intermédiaire de leur professeur d’EPS, a sollicité la commune pour financer une partie de l’hébergement ou du transport SNCF, afin que les élèves puissent se rendre à ce championnat.

Monsieur le maire propose d’accorder une subvention exceptionnelle de 300€ dans le but de les aider à financer l’hébergement ou le transport.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON: (00:58)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:05)

Monsieur le maire, docteur André GARRON: (00:14)

Madame Aude MAIRESSE, conseillère municipale : (00:06)

Monsieur le maire, docteur André GARRON: (00:30)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adoption du projet scientifique et culturel de la médiathèque municipale

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de son projet de médiathèque, la Commune doit définir les orientations culturelles et sociales, ses perspectives de fonctionnement, les politiques d’acquisition, d’animation et de services aux usagers de la médiathèque.

Ce document, nécessaire à l'obtention de subventions pour ce projet, permet de donner une meilleure visibilité du futur service. Sa mise à jour est ensuite l'occasion d'établir un bilan.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce projet scientifique et culturel (PSC) présente l'état des lieux de la médiathèque « actuelle ». Il présente également le projet d'installation de la « future » médiathèque dans une partie des communs du château, les objectifs généraux, les nouveaux services rendus aux publics, son fonctionnement...

Monsieur le Maire rappelle le Projet et ses orientations basées sur 4 axes :

- Faciliter l'accès à la médiathèque à tous les publics : offrir de nouveaux modes d'ouvertures dans la perspective de rendre de nouveaux services à une population dont les pratiques culturelles changent rapidement (nomadisme, développement des horaires de travail atypiques en particulier chez les publics les plus fragiles, etc.) ; proposer des portages à domicile aux personnes malades et/ou dépendantes, car les seniors constituent un lectorat très important.

- Élargir les missions de la médiathèque et monter en gamme sur les services : proposer des ateliers de partage du savoir et du savoir-faire (numériques, veillées, lectures, couvertures de livres, etc.). L'objectif est ici d'encourager la curiosité et de permettre aux publics d'expérimenter les apprentissages avec plaisir.

- Renforcer les synergies avec les acteurs locaux : renforcer les relations avec les Centre de Documentation et d'Information (C.D.I) des Collèges de la Commune (Le Castellans, Vallée du Gapeau) ; intervenir dans les maisons de retraite Les Figuiers et Félix Pey à la rencontre de nouveaux publics ; mener des actions dans les quartiers où sont implantées les structures de la Petite Enfance (crèches, RAM, etc.) ; proposer des actions en lien avec les partenaires locaux, et à cette fin recenser les ressources disponibles auprès du guide des associations locales afin de repérer celles avec qui il est envisageable de monter des projets.

- Symboliser et déployer l'identité culturelle de Solliès-Pont : devenir un véritable lieu de vie artistique et culturel dans le périmètre des salles Baboulène et Léon Verane (Les Arts au Château), où sont exposées régulièrement des œuvres de peinture, de sculpture ou d'aquarelle de portée internationale, qui attirent un public toujours plus nombreux, ce qui favoriserait le croisement des publics ; s'inscrire pleinement dans le cadre de manifestations locales (Printemps des Poètes, Nuit des Bibliothèques, Semaine bleue, hommage aux auteurs locaux comme La Sinse, Jean Aicard, Paul Maurel, Thyde Monnier, etc.).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (19:49)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:26)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:41)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:32)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:08)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:23)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:35)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:23)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:43)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Service de l'urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2018

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'alinéa 2 de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

La commune a ainsi dressé un bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'année 2018.

Dans le cadre de la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation avec l'établissement public foncier, on notera en particulier la cession, des terrains nécessaires à la réalisation du l'éco quartier des Laugiers Sud à l'aménageur NEXITY.

Les acquisitions concernent principalement des alignements de voirie, et notamment le réaménagement de la traverse des Frères.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2018.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire. docteur André GARRON : (01:34)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service aménagement – Désaffectation et déclassement du domaine public communal L'ENCLOS

Rapporteur . André GARRON, Maire

Dans le cadre de la clôture de la ZAC de l'Enclos, l'aménageur a cédé à la commune de Solliès-Pont, en 1986, tous les espaces communs (espaces verts, voirie, cheminements piétonniers, etc.). Un des terrains était destiné à la création d'une liaison piétonne entre l'Avenue des Oiseaux et la R.D. 554 (cf. plan joint). Suite à la création d'une bretelle d'accès à l'autoroute, cette liaison n'a pu être réalisée, étant devenue trop dangereuse et formant une impasse.

Il est proposé au conseil municipal de déclasser ce terrain, sis avenue des Oiseaux, lieu-dit l'Enclos, d'une superficie de 1294 m² du domaine public communal et d'autoriser le principe de sa cession à un tiers.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:17)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Service de l'urbanisme – Prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : André GARRON, Maire

La Commune a conduit une étude visant à mettre à jour le schéma d'aménagement du ruisseau de Sainte Christine et de gestion des eaux pluviales sur son bassin versant.

Les aménagements hydrauliques projetés permettent la traversée sans débordements des zones urbanisées depuis le quartier des Bancaous en amont immédiat de l'A57, pour les pluies d'occurrence inférieure ou égale à 30 ans, et pour l'urbanisation considérée à l'horizon PLU.

La mise en œuvre de ce schéma nécessite des emplacements réservés pour la création de bassins de rétention dont certains sur des espaces classés en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme et le recalibrage de fossés.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le conseil municipal. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, sera approuvé en conseil municipal.

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

1-L'objectif poursuivi par la révision allégée :

L'unique objectif poursuivi par la révision allégée du PLU est de définir des emplacements réservés indispensables à la mise en œuvre du schéma hydraulique (ouvrages de rétention, recalibrage de réseaux ou ruisseau) et à la bonne gestion des eaux pluviales des quartiers d'habitat.

2-Les modalités de concertation :

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition des documents d'études en mairie ;
Ces documents seront disponibles au service urbanisme situé allée de la Greffière.
- Publication d'un article d'information dans le bulletin et sur le site Internet de la ville.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07:37)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines : Application des 1607 heures par an – mise à jour du protocole sur le temps de travail du 01.01.2002

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les indispensables modifications liées au temps de travail à Solliès-Pont qui sont fixées par le protocole du 01.01.2002.

Jusqu'ici, certains jours de congés supplémentaires octroyés aux agents de la collectivité, étaient non décomptés du calcul du temps de travail effectif réduisant de facto la durée annuelle du temps de travail des agents territoriaux.

Par courrier en date du 6 février 2017, le Préfet a souhaité que soit régularisé cette situation afin que le personnel de la collectivité de Solliès-Pont effectue l'obligation de travail effectif de 1607 heures.

Dans cette démarche, une étude sur le temps de travail des agents de la collectivité a été mise en place en 2018.

Compte-tenu de la nécessité :

- de se mettre en conformité avec la réglementation, en supprimant les jours du maire et les anciennetés.

- de s'interroger sur l'aménagement du temps de travail dans une optique de meilleure adéquation entre le rythme de travail, l'organisation et la qualité au service du public, en maintenant des conditions de travail satisfaisantes.

Il a été décidé :

► de communiquer avec les représentants du personnel. Plusieurs réunions de dialogue social se sont tenues de novembre 2018 à avril 2019,

► de prendre en compte les contraintes d'organisation des directions qui ont fait l'objet de réunions. Les directeurs en concertation avec les chefs de service ont fait connaître leurs avis en fonction des spécificités des services.

► de faire un sondage auprès de l'ensemble du personnel avec un questionnaire traitant des trois points suivants :

- Pour les agents à 35h00 : proposition de passage à 36 h 00 avec 4 jours de RTT (congés 27 jours inclus dans le calcul RTT). Possibilité de réponse « oui » ou « non ».
- Jour de Pentecôte : Mairie fermée (jour pris sur RTT ou heures récupération) ou ouverte. Possibilité de réponse « oui » ou « non ».
- Fermeture au choix lors de ponts, en fonction du calendrier, jour pris sur congés ou RTT ou heures de récupération, en accord avec les agents. Possibilité de réponse « oui » ou « non ».

► d'appliquer le cadre réglementaire :

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales. La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, ainsi qu'il suit :

Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés =	228
Soit : Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures =	1.596 H arrondi à 1.600 H
+ Journée de solidarité	+7H
= TOTAL en heures	1.607 H.

La durée de travail peut être inférieure ou supérieure à 1607 heures annuelles en fonction des jours fériés tombant sur des jours travaillés ou non.

L'organe délibérant ne peut réduire cette durée que pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et dans les cas suivants :

- Travail de nuit
- Travail de dimanche
- Horaires décalés
- Travail en équipe
- Modulation importante du cycle de travail
- Travaux pénibles et dangereux.

► D'adapter l'organisation du travail aux besoins de service public.

La diversité des missions de service public assumées par la Ville implique d'adapter l'organisation du travail aux besoins propres des différentes politiques publiques.

La démarche veille concilier la recherche de qualité du service public et d'accompagner les conditions de travail des agents, afin de suivre leur évolution pendant la mise en œuvre du projet de service.

► de réunir le Comité Technique le 23 avril 2019.

Les missions du service public territorial de proximité induisent une diversité de régimes et d'organisation du travail.

Au vu de tout ce qui précède, des réponses des agents et de celles des directeurs et des organisations syndicales, l'autorité territoriale propose, que la durée du travail effectif soit fixée à 1607 h et que les cycles de travail affectés aux différents groupes de personnels œuvrant pour la mairie de Solliès-Pont soient les suivants :

- Cycle de 35h00
- Cycle de 38h00 avec 16 jours de RTT
- Annuaire
- Horaires Saisonniers
- Ouverture de la Mairie le jour de Pentecôte.

La présente délibération accompagnée du nouveau protocole, complète et modifie, les dispositifs concernant le temps de travail prévus dans la délibération du 28 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:33)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (02:56)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (05:04)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:53)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:05)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:16)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:22)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:29)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:19)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)

Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:11)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)
Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:05)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:08)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
Madame Sylvie MAESTRACCI, conseillère municipale : (00:54)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:52)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie).....ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines : Tests psychotechniques – convention avec le Centre de Gestion du Var

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Monsieur le maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire ou président indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:05)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:46)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- **6 adjoints techniques principaux 2ème classe** (cadre d'emplois des adjoints techniques),
- **1 ingénieur principal** (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:19)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des communes de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR)

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibération en date du 26/02/2019, la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 19/12/2018, la commune du LUC EN PROVENCE a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 12/12/2018, la commune de LA MOTTE a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date du 18/12/2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la métropole au profit du SYMIELECVAR ;

Par délibération en date 23 janvier 2019, le SYMIELECVAR a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pour l'ensemble des communes membres de la métropole au profit du syndicat ;

Par délibération en date 14 mars 2019, le SYMIELECVAR a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du syndicat ;

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:27)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1179, 1769 et 1771

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Madame Yvette REMILLEUX souhaite vendre sa propriété située dans le massif forestier des Ruscats. Celle-ci est limitrophe avec le patrimoine forestier détenu par la commune et dénommé Forêt Mège. Dans le cadre du programme de protection et de mise en valeur de l'environnement, il serait souhaitable d'acquérir cet espace boisé cadastré section C n° 1179, 1769 et 1771, représentant une superficie totale de 97 875 m². Après négociation, il a été convenu d'acquérir ces parcelles pour un montant 11 745 euros, soit 0,12 euros le mètre carré.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:58)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1770

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Monsieur Denis GROS-JEAN souhaite vendre sa propriété située dans le massif forestier des Ruscats. Celle-ci est limitrophe avec le patrimoine forestier détenu par la commune et dénommé Forêt Mège. Dans le cadre du programme de protection et de mise en valeur de l'environnement, il serait souhaitable d'acquérir cet espace boisé cadastré section C n° 1770, représentant une superficie totale de 50 000 m². Après négociation, il a été convenu d'acquérir cette parcelle pour un montant 6 000 euros, soit 0,12 euros le mètre carré.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Service urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AR 498 appartenant à Mme MICHEL Marie-Louise

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Fillols, il est nécessaire pour élargir la voirie d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AR 498 d'une superficie de 79 m². Ce terrain est constitué de prairies et bordé par une clôture. Cette acquisition nous permettra de réhabiliter ce chemin en créant une voie de 5 mètres de large au minimum bordée de part et d'autre de cheminements doux de 2 mètres environ. Après négociations avec propriétaires, il est proposé une indemnité de 50 euros du mètre carré, soit 3 950 euros au total, ainsi que le rétablissement d'une longrine en remplacement de la clôture supprimée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:14)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:44)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:39)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

COMMUNICATIONS :

Information SITMAT : recueil des actes administratifs du 2^{ème} trimestre 2018

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:38)

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES : (17:27)**

- ↳ Travaux nouvelle salle des fêtes
- ↳ Travaux : montée des frères, démolition maisons Notre Dame
- ↳ Immeuble les Oiseaux : travaux en cours
- ↳ Jardin de SO quartier des Aiguiers
- ↳ Aménagement des espaces verts avenue du commandant l'Herminier
- ↳ Aménagement et travaux futur parc « Marie Astoin » à l'Enclos + terrain de Bicross
- ↳ Chemin des Fillols : travaux de soutènement + nettoyage
- ↳ Logis neuf : travaux au carrefour de la Tour et des Daix : problème d'assainissement
- ↳ Rue Bernard Palissy - avenue de l'Arlésienne
- ↳ Cour + préau de l'école Alphonse Daudet
- ↳ Pose des panneaux photovoltaïques des écoles Alphonse Daudet et Houard Sauvat
- ↳ Travaux 1^{er} étage de l'espace associatif
- ↳ Travaux de l'église : sécurisation après l'été
- ↳ Jardins solidaires

- ↳ Inauguration extension du centre aérée
- ↳ LVP : travaux vacances
- ↳ Création jardin potager
- ↳ CMJE : visite à la BAN de HYERES
- ↳ Journée des ADO à Porquerolles pendant les vacances de Pâques
- ↳ Prix des incorruptibles
- ↳ Printemps des poètes au Château : weekend du 23 et 24 mars 2019
- ↳ Vintage : 14 avril 2019
- ↳ Expositions
- ↳ Festival de château - conférence de presse : 23 avril 2019
- ↳ Festival des dentellières : 27 et 28 avril 2019
- ↳ Vide grenier du Rotary : 1^{er} mai 2019
- ↳ Messe de la chapelle Saint Jacques : 3 mai 2019
- ↳ Foire aux plants, rencontres avec les artistes, salon du livre , expositions : 8 mai 2019
- ↳ Braderie du secours populaire : 11 mai 2019
- ↳ Vide grenier les récrés d'Alphonse Daudet : 12 mai 2019
- ↳ Concert CANTADIS à l'église : 16 mai 2019
- ↳ Récital de l'Orgue à l'Eglise : 18 mai 2019
- ↳ Atelier : stage de Qi Gong et Tai Chi Chuan : 24 au 26 mai 2019
- ↳ Fête des voisins : 24 mai 2019
- ↳ FEERIKA : 1 et 2 juin 2019
- ↳ Exposition Arts au château
- ↳ Exposition MENTOR : septembre 2019
- ↳ Souvenir Joël et Régine ACCOSSANO : 8 juin 2019.

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 25 juin 2019 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 16 mai 2019 à 20h04.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

